

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Urbanisme et de l'Aménagement

Communes de CUSSAC et LA CHAPELLE-MONTBRANDEIX

Protection sanitaire de la prise d'eau du puits des Ribières ,
sur la commune de CUSSAC

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ET D'ENQUETE PARCELLAIRE

Maître d'ouvrage : le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP)
Vayres-Tardoire

Par arrêté préfectoral du 17 mars 2014, pris en application du code de l'expropriation, sont prescrites conjointement dans les communes de CUSSAC et LA CHAPELLE-MONTBRANDEIX pendant une durée de vingt-quatre (24) jours consécutifs, **du lundi 07 avril 2014 au mercredi 30 avril 2014 inclus** :

- ◆ **une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, la mise en place des périmètres de protection sanitaire autour de la prise d'eau du puits des Ribières et la demande d'autorisation d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine,
- ◆ **une enquête parcellaire** afin de délimiter exactement pour la prise d'eau :
 - les terrains à acquérir dans le périmètre de protection immédiate par le SIAEP Vayres-Tardoire, maître d'ouvrage, au besoin par voie d'expropriation
 - les terrains à grever de servitudes dans les périmètres de protection rapprochée.

Les dossiers d'enquêtes seront déposés en mairies de CUSSAC et LA CHAPELLE-MONTBRANDEIX du lundi 07 avril 2014 au mercredi 30 avril 2014 inclus, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance pendant cette période aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux indiqués ci-après :

● **Mairie de CUSSAC**

- du lundi au vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
- le samedi de 09 h 00 à 12 h 00

● **Mairie de LA CHAPELLE-MONTBRANDEIX**

- du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 30

et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser, par écrit en mairies avant la clôture des enquêtes à l'attention du commissaire enquêteur ou pour l'enquête parcellaire, à l'attention du maire ou du commissaire enquêteur. Lesdites observations seront alors visées et annexées par ces derniers aux registres pour y être tenues à la disposition du public.

Par décision du président du tribunal administratif de Limoges, en date du 25 février 2014, ont été désignés dans le cadre de la procédure d'enquêtes conjointes, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, M. Bernard GALZIN, responsable du service juridique à la chambre d'agriculture de Limoges, en retraite, et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, M. Claude GOMBAUD, lieutenant-colonel de l'armée de terre, en retraite.

M. Bernard GALZIN siègera en mairies de CUSSAC et LA CHAPELLE-MONTBRANDEIX, aux jours et heures indiqués ci-après afin de recevoir les personnes désirant lui présenter directement leurs observations.

● **Mairie de CUSSAC**

- lundi 07 avril 2014 de 09 h 00 à 12 h 00
- lundi 14 avril 2014 de 14 h 00 à 17 h 00
- samedi 26 avril 2014 de 09 h 00 à 12 h 00

● **Mairie de LA CHAPELLE-MONTBRANDEIX**

- jeudi 10 avril 2014 de 09 h 30 à 12 h 30
- mardi 22 avril 2014 de 09 h 30 à 12 h 30

En cas d'empêchement, M. GALZIN sera remplacé par M. GOMBAUD.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance des rapports et conclusions du commissaire enquêteur, à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction des Collectivités et de l'Environnement, à la sous-préfecture de ROCHECHOUART, ainsi qu'en mairies de CUSSAC et LA CHAPELLE-MONTBRANDEIX.